



## Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

**Présents :**

B. COURTY, JF. LEFEBVRE, J. BOURGEOIS, S. MERCIER, A. ALERIC, P. DELAITRE, C. MONTEL, P. EL FADL, R. EBERENA, C. BRUNET, MN. PEAN DE PONFILLY, C. MAILLOT

**Etaient absents excusés :**

P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE

J. GRENOT, donne son pouvoir à, B. COURTY,

V. CALDIER

**Secrétaire de séance :** JF. LEFEBVRE,

**Nombres de membres**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Date de la convocation :** 05/12/2025

**Date d'affichage :** 05/12/2025

Le Quorum étant atteint,

### ORDRE DU JOUR

- Adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE (41)
- Attribution du marché restauration scolaire (42)
- Attribution du Marché de prestations de services pour l'exploitation de la station, de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) (43)
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement Budgets 2026 (44)

Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2025 est approuvé à **l'unanimité**

**Mme Le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :**

- Approbation de la convention d'occupation du domaine public communal avec la société Cyclonova pour l'installation d'une Maison du Vélo Mobile et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (45)
- Demande de subvention dans le cadre du programme VRDSR du département pour la réfection de voirie au Four à Chaux (46)

Ce point est approuvé à **l'unanimité**

Mme Courty informe le conseil municipal de la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :  
DIA du N° 2025-023.

CM du 16/12/2025

**Adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

En conséquence le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DU MARCHE RESTAURATION COLLECTIVE**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et L2125-1 ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 04/12/2025;

CONSIDERANT que la commune souhaite lancer un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de restauration collective en groupement de commandes avec l'association Centre loisirs de Richebourg ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est lancé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000€ HT, décomposé comme suit :

- 50 000€ HT pour la commune;

- 20 000€ HT pour le centre de loisirs.

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles L2124-2 et L2125-1 du Code de la commande publique, l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) le 13/06/2025, au BOAMP et au JOUE le 13/06/2025 et la date limite de remise des offres a été fixée au 01/09/2025 à 12h ;

CONSIDERANT que 2 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres du 04/12/2025, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation est la société La Normande pour un montant estimatif (basé sur le Détail Quantitatif Estimatif) de 76 350.486 € HT (80 549.763€ TTC) ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires afférents à l'accord-cadre sont inscrits au budget.

**DELIBERE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : Attribue l'accord-cadre à bons de commande du marché restauration collective à la société La Normande pour un montant estimatif (basé sur le Détail Quantitatif Estimatif) de 76 350.486 € HT (80 549.763€ TTC) à compter du 01/01/2026 pour 4 ans soit jusqu'au 31/12/2029**

**Article 2 : Autorise le maire ou son représentant à signer ledit accord-cadre.**



Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur résiliation et à signer tous actes afférents.

**Article 3 :** Précise que l'accord-cadre est lancé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000€ HT, décomposé comme suit :

- 50 000€ HT pour la commune;
- 20 000€ HT pour le centre de loisirs.

**Article 4 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Dit que la présente délibération et sa pièce jointe (l'accord cadre) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.043	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

**Attribution du Marché public de prestations de services pour l'exploitation de la station, de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et L2125-1 ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 16/12/2025;

CONSIDERANT que la commune souhaite lancer un marché public de prestations de services pour l'exploitation de la station, de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales);

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles L2124-2 et L2125-1 du Code de la commande publique, l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) le 07/11/2025, au BOAMP le 07/11/2025 et la date limite de remise des offres a été fixée au 08/12/2025 à 12h ;

CONSIDERANT que 4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres du 16/12/2025, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation est la société SOC pour un montant global et forfaitaire de 71 516 € HT (78 668 € TTC) et un détail quantitatif et estimatif de 177 331.66 € TTC ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires afférents au marché sont inscrits au budget.

**DELIBERE à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : Attribue le marché public de prestations de services pour l'exploitation de la station, de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la société SOC pour un montant global et forfaitaire de 71 516 € HT ( 78 668 € TTC) et un détail quantitatif et estimatif de 177 331.66 € TTC du 01/01/2026 au 31/12/2031 soit 6 ans**

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant à signer lesdits marchés publics.

Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur résiliation et à signer tous actes afférents.

**Article 3 :** Précise que le marché est conclu à prix mixtes, décomposé de la manière suivante :

- par application du prix forfaitaire tel qu'issu de l'acte d'engagement ;
- par un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum sur les 6 ans de 100 000 € HT, en application des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

**Article 4 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Dit que la présente délibération et sa pièce jointe (l'accord cadre) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

CM du 16/12/2025

## AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2026

Petit rappel sur le paiement des dépenses avant le vote du budget 2026 :

« Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente » (art L16121 CGCT). En investissement, outre les restes à réaliser et les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par son conseil ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement,

Considérant que le budget primitif 2026 ne sera voté qu'au mois de mars ou avril, et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits en investissement

### Soit pour le budget principal :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts ») et restes à réaliser sont :

Chapitres	Budget 2025 (A)	Restes à réaliser (B)	25 % (A-B)/4
20	175 589,75	31 476.00	36 028
21	517 962.71	0,00	129 490
23	299 612,05	10 612.05	72 250
<b>Total</b>			<b>237 768</b>

Il est proposé l'engagement des crédits suivants :

<b>AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2026- M57 VILLE</b>		
<b>CHAPITRE 20</b>	cpte 202	16 028
	cpte 203	20 000
<b>CHAPITRE 21</b>	cpte 21538	50 000
	cpte 2157	29 490
	cpte 2152	50 000
<b>CHAPITRE 23</b>	cpte 231	72 250

### Soit pour le budget assainissement :

Chapitres	Budget 2025	Restes à réaliser	25 %
20	2 000.00	0	500
21	170 000.00	0	42 500
23	306 554.33	0	76 638
<b>Total</b>			<b>119 638</b>



Il est proposé l'engagement des crédits suivants :

AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2026 – M49 ASSAINISSEMENT		
<b>CHAPITRE 20</b>	cpte 2031	500
<b>CHAPITRE 21</b>	cpte 2158	42 500
<b>CHAPITRE 23</b>	cpte 2315	76 638

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre cette délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2026 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-jolie

Délibération n° 2025.045

Nomenclature Actes : 1.1

**Approbation de la convention d'occupation du domaine public communal avec la société Cyclonova pour l'installation d'une Maison du Vélo Mobile et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et R. 2122-1,

VU Le projet de convention d'occupation du domaine public de la Commune avec la société Cyclonova, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la société Cyclonova est l'exploitant du service public Véligo Location pour Île-de-France Mobilités, ayant la charge de la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation de vélos en location dans la région,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique cyclable d'Île-de-France Mobilités et afin de promouvoir l'usage du vélo et les services Véligo Location, Cyclonova doit déployer des Maisons du Vélo dans la région, **CONSIDÉRANT** que Cyclonova souhaite installer une Maison du Vélo Mobile sur le territoire de la Commune, qui proposera notamment de l'information sur les services vélos, des essais de vélos, de la location courte durée, de la réparation pour les clients Véligo Location, et des animations variées,

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la présente convention est de préciser les conditions d'occupation de cet emplacement, à titre précaire et révocable.

**CONSIDÉRANT** que la Commune estime que l'accueil de cette Maison du Vélo Mobile répond à un intérêt public local justifié par l'encouragement à la mobilité douce, la promotion d'un service public de transport et le soutien à la population.

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de l'emplacement est consentie à titre gratuit par la Commune, en application de l'article 7 de la Convention, Cyclonova assurant l'installation, l'entretien et l'enlèvement à ses frais exclusifs.

**CONSIDÉRANT** que l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit nécessite l'approbation de l'organe délibérant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité:**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'objet et les conditions de la Convention d'Occupation du Domaine Public Communal de Richebourg par la société Cyclonova, telle qu'annexée à la présente, notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement de 50 mètres carrés environ pour l'installation d'une Maison du Vélo Mobile.



**ARTICLE 2 : CONFIRME** que cette occupation est consentie à titre gratuit (sans perception de redevance, impôt, taxe ou charge) compte tenu de la destination de l'installation qui est de promouvoir le service public Véligo Location d'Île-de-France Mobilités, tous les frais d'installation, d'entretien et d'enlèvement incomptant à Cyclonova.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant démontrant habileté, à signer ladite Convention d'Occupation du Domaine Public avec la société Cyclonova, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**Dit** que la présente délibération et sa pièce jointe (convention) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.046

Nomenclature Actes : 7.5

**Demande de subvention dans le cadre du programme VRDSR du département pour la réfection de voirie au Four à Chaux**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2025, le Conseil départemental des Yvelines a voté le programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2000 habitants pour la remise en état des voiries communales.

- La commune pouvant bénéficier d'un montant de subvention de **13 713€** soit 70% des travaux il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention au Conseil départemental.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu le devis de Sogafim pour ces travaux d'un montant de **19 590.75€ HT** soit 23 508,90€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental  
La subvention s'élèvera à **13 713€** hors-taxes soit **70% de 19 590.75€ HT**

- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

- Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) : **2152**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-jolie

**Questions diverses :**

1/ Mme Courty informe le conseil municipal du conseil des Maires qui a eu lieu la semaine dernière et commente le compte rendu de la CCPH sur le Scot qui sera voté prochainement, sur la loi ZAN et le projet d'aménagement du quartier de la gare de Houdan.

**DOUBOUTS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

LEFEBVRE Jean-François

Le Maire,  
Bernadette COURTY

